

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC228

présenté par
M. Braillard et M. Chalus

ARTICLE 32 A

A la première phrase de l'alinéa 5, remplacer les mots : " des parents" par les mots : " de l'élève et de ses parents ou de son responsable légal"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de faire participer l'élève à la définition de son parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel qui va lui être proposé. En effet, l'échec scolaire résulte souvent d'une orientation subie, et non pas choisie. L'élève doit pouvoir participer de manière active à l'élaboration de son projet d'orientation scolaire et professionnelle.